

SEANCE du 30 septembre 2026

N° 2026_09_06

Objet : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-18 et A.2123-22-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2026-A-179 portant délégation du maire à madame Paolina LA SPINA, dans le domaine du bien vieillir ;

VU la délibération n°2026_03_30-8 du 30 mars 2026, désignant 6 membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2024, la ville a délégué la gestion des loisirs seniors au CCAS ;

CONSIDERANT que jusqu'à la fin du mandat, madame Paolina LA SPINA, qui intervient dans le cadre de sa délégation dans le domaine du bien vieillir, représentera le CCAS auprès des seniors en participant aux différents loisirs organisés par le CCAS ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'administration d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement liés à ces loisirs ;

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **DONNE** mandat spécial à madame Paolina LA SPINA, dans le cadre de sa délégation relative au domaine du bien vieillir, à représenter le CCAS et participer aux différents loisirs proposés par celui-ci ;
- **AUTORISE** le CCAS à prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de madame Paolina LA SPINA liés à ces loisirs.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 1^{er} octobre 2026

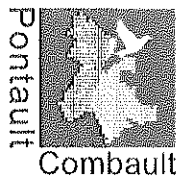
Et publication ou notification

Du : 1^{er} octobre 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 septembre 2026**



Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS
Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 septembre 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Non excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la direction des solidarités, sis 79 avenue de la République, sous la présidence Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme La Spina - membres élus

Mme Laroui, Mme David, Mme Pattier et M. Veyre - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Fillon, M. Rodigues et M. Roussel

**ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :**

PROCURATIONS :

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.